



suite AT pas d'inaptitude mais passage à 70% forcé

Par **cpdd37**, le **28/01/2020** à **15:00**

Bonjour,

Suite à un accident Trajet-travail en 2016, j'ai été consolidé par la CPAM avec un taux d'invalidité de 30% le 09/2019. Lors de la visite de reprise la médecine du travail à donc mis sûr l'attestation poursuite du travail à 70%, mon employeur à donc fait un avenant à mon CDI temps plein pour me faire un CDI temps partiel 70% que j'ai dû signer pour ne pas perdre mon emploi.

Aujourd'hui mon employeur souhaite se séparer de moi car selon lui je suis trop lent et fait trop d'erreurs dans mes tâches, on me demande donc d'aller voir la médecine du travail pour qu'ils prononcent une inaptitude au poste.

seulement voilà, le médecin du travail avait-il le droit de forcer mon employeur et moi même à passer à temps partiel?

N'aurait-il pas dû des le départ déclarer l'inaptitude?

aujourd'hui si je perds mon emploi, mes indemnités de licenciement et de chômage seront calculé sur le brut de mon salaire... qui n'est pas le même à 100% et à 70%....

Merci de vos conseils.

Par morobar, le 28/01/2020 à 17:32

Bonjour,

[quote]

la médecine du travail à donc mis sûr l'attestation poursuite du travail à 70%,

[/quote]

J'ignore ce que cela veut dire, mais surement pas une invitation à ramener l'amplitude du travail à un temps partiel.

Conformément à l'article L4624-3 du code du travail, le médecin peut et doit préconiser des mesures qui s'imposent aussi bien à l'employeur qu'au salarié, y compris un aménagement du temps de travail.

[quote]

seulement voilà, le médecin du travail avait-il le droit de forcer mon employeur et moi même à passer à temps partiel?

[/quote]

L'employeur est tenu par les contraintes exprimées par le médecin du travail.

Il peut (et vous aussi) les contester en s'adressant au médecin inspecteur du travail

On peut aussi depuis quelques années saisir le CPH (c'est une drôle d'idée) conformément au code du travail L4624-7

[quote]

N'aurait-il pas dû dès le départ déclarer l'inaptitude?

[/quote]

Personne ne peut répondre à cette question, même si votre médecin traitant a une idée à ce sujet.

[quote]

mes indemnités de licenciement et de chômage seront calculé sur le brut de mon salaire...

[/quote]

Votre rémunération est actuellement complétée par un revenu versé par la CPAM.